

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ET DE L'ENERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 06 juin 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord Délégation Régionale Picardie

Nos réf.: 1110 /DRPIC/CCO Vos réf.: courriers du 29&30/05/2012 Affaire suivie par: Cédric COLLARDEAU cedric.collardeau@aviation-civile.gouv.fr Tél.: 03 44 11 49 02 - Fax: 03 44 11 49 08 Direction départementale des territoires Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

40, rue Jean Racine BP317 60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : collecte d'informations en vue du Porter à Connaissance

J'ai l'honneur de vous informer que les territoires des communes de

- Beaulieu-les-Fontaines (révision du POS)
- Maisoncelle-Tuilerie (révision du PLU)
- Cuvilly (élaboration du PLU)

ne sont grevés d'aucune servitude aéronautique civile, tant radioélectrique que de dégagement d'aérodrome.

En revanche, le territoire de la commune d'Eve (révision du POS) est grevé par le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Plessis-Belleville, approuvées par arrêté ministériel en date du 03 août 1983 (Plan d'ensemble STBA ES355a Index B).

Il est à noter également que le territoire de la commune de Beaulieu-les-Fontaines est situé pour partie dans une zone circulaire de 5 Km centrée sur l'aérodrome privé de Frétoy-le-Château.

Or, la circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile indique que l'environnement de tout aérodrome de cette catégorie doit être exempt d'aérogénérateurs dans un rayon de 5 Km.

En conséquence, il doit être porté à la connaissance des conseils municipaux que les services de l'aviation civile seront amenés à donner un avis défavorable à tout projet d'implantation d'éolienne dans la zone de rayon de 5 Km autour de ces aérodromes.

De plus, je rappelle aux conseils municipaux que l'arrêté interministériel en date du 25 Juillet 1990, de portée générale, est applicable à l'ensemble de leurs territoires.

En particulier, en dehors de l'agglomération, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'Aviation Civile et à l'accord du ministre chargé des Armées, et peut-être susceptible de se voir prescrire un balisage diurne et lumineux conforme à la réglementation en vigueur.

Enfin, il ne me semble pas indispensable que nous soyons associés à l'élaboration de ces documents d'urbanisme.

Par délégation du Ministre chargé des Transports L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable Cédric COLLARDEAU





